

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables	S700

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023 approuvant la convention entre la Région des Pays de la Loire et Hellio Solutions,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour promouvoir et valoriser les opérations de maîtrise de l'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie avec Hellio Solutions présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat pour promouvoir le bas carbone dans la construction avec l'Institut Français pour la Performance du Bâtiment présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une participation de 14 400 € à l'institut Français pour la performance du Bâtiment au titre de cette convention, dans le cadre de l'affectation d'engagement votée par délibération du Conseil régional du 21 décembre 2023 pour l'opération Etudes et action énergétique (24D00055).

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, identifying the signatory as Christelle Morançais.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs